



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1001-2017-01

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement 1001-2017-01 modifiant le règlement 1001-2017 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017;

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 ainsi que sur le site web au [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent

Greffière

[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)